



# Votre attestation de prévoyance – expliquée simplement

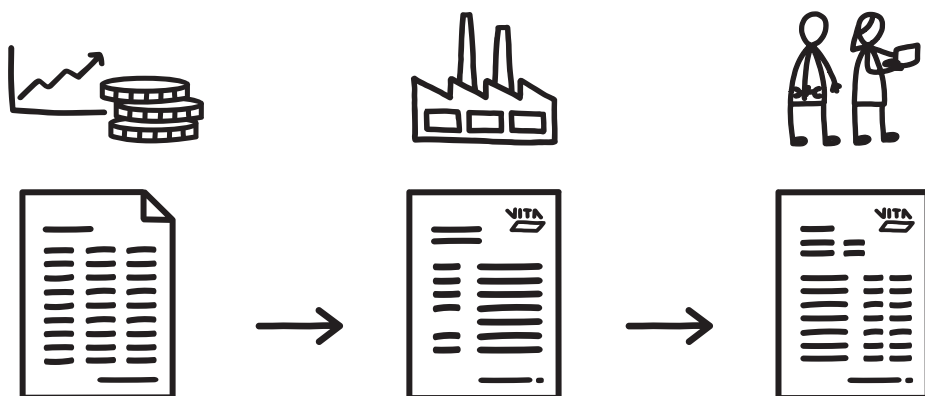
Fondation collective Vita, Édition 2023



# Où trouver quelle réglementation?

Le montant de vos prestations de prévoyance dépend des dispositions du règlement de prévoyance et du plan de prévoyance.

3



## Règlement de prévoyance

Le règlement de prévoyance de la Fondation collective Vita détermine quelles prestations sont versées dans quels cas. Il fixe également les conditions pour les rachats volontaires ou les versements anticipés pour le financement de l'acquisition d'un logement en propriété. Vous trouverez le règlement de prévoyance sur [www.vita.ch](http://www.vita.ch).

## Plan de prévoyance

Le plan de prévoyance de votre employeur réglemente les modalités précises de calcul de vos prestations d'assurance. Il vous permet de bien comprendre le calcul de vos prestations.

→  Vous pouvez directement vous procurer le plan de prévoyance actuel auprès de votre employeur.

## Attestation de prévoyance

Vos prestations de prévoyance personnelles, vos cotisations et les possibilités de rachat figurent sur l'attestation de prévoyance. Vous la recevrez en début d'année, ainsi que lors de chaque modification apportée par votre employeur.

→  Seuls le règlement de prévoyance et le plan de prévoyance font foi pour l'obligation de la fondation en matière de prestations.

# Votre attestation de prévoyance

À première vue, votre attestation de prévoyance semble truffée de termes techniques et de chiffres. Cette brochure d'information vous fournit des explications simples et des informations complémentaires utiles sur des thèmes importants.

## 1 **Qui est assuré? Quel est le salaire assuré?**

Vous trouverez ici les informations à votre sujet et au sujet de votre salaire.

Votre salaire annuel déclaré correspond généralement à votre salaire annuel AVS (salaire brut). Son montant est limité en fonction du plan de prévoyance. Le salaire annuel brut moins la déduction de coordination donne le salaire annuel assuré. Le salaire annuel LPP fait partie du salaire assuré. Il est assuré «à titre obligatoire» selon la LPP et s'élève à CHF 62'475 au maximum. La différence entre le salaire annuel assuré et le salaire annuel LPP est assurée «à titre surobligatoire».

## 2 **À combien se montent vos prestations de vieillesse actuelles?**

Vous pouvez consulter ici le montant de votre capital vieillesse jusqu'à la fin de l'année passée, ainsi que celui de vos économies jusqu'à la fin de l'année en cours. Ce montant tient compte de la rémunération escomptée. La bonification de vieillesse annuelle est le montant que vous épargnez cette année.

## 3 **Quel est le montant que vous percevrez vraisemblablement à la retraite?**

Vous toucherez vraisemblablement ce montant lors de votre départ ordinaire à la retraite. Le montant est calculé en fonction du plan de prévoyance de votre employeur et repose sur votre salaire annuel assuré actuel. Le taux d'intérêt indiqué est une hypothèse de rémunération de votre capital au cours des années à venir. Le capital vieillesse est généralement versé sous forme de rente. Vous pouvez également demander en lieu et place un versement total ou partiel du capital vieillesse avant l'échéance de la première rente.

Si vous souhaitez prendre votre retraite plus tôt, votre capital vieillesse et votre rente baisseront comme indiqué. Le montant dépend du capital vieillesse épargné au moment de la retraite anticipée et du taux de conversion correspondant.

## 4 **Quelles sont les prestations en cas de décès et en cas d'incapacité de gain?**

En cas de décès avant le départ à la retraite, les proches ont droit à une rente annuelle du montant indiqué ici. Avec Vita Classic, les concubins et partenaires de même sexe perçoivent également une rente de partenaire en cas de décès. Les conditions exactes sont mentionnées dans le règlement de prévoyance. En cas de décès après le départ à la retraite, les prestations du règlement de prévoyance s'appliquent.

Si vous êtes atteint(e) d'une incapacité de gain totale, vous avez droit à une rente annuelle du montant indiqué. En cas d'incapacité de gain partielle, vous pouvez prétendre à une rente réduite.

Fondation collective Vita

Muster AG  
8000 Zürich

Numéro du contrat: 94'000'000

**Attestation de prévoyance**

Etat au 01.01.2023

<b>Nom</b>	<b>Muster</b>		
<b>Prénom</b>	<b>Oliver</b>		
Date de naissance	02.05.1984	Numéro AVS	756.1234.5678.90
Sexe	masculin	Etat civil	marié
Numéro de police	100'000'000	Date de mariage	22.06.2013

**Donnée salariales**

Salaires annoncé	92 950.00	Taux d'occupation	100.00%
Salaires assuré	67 225.00	Salaires LPP	62 475.00

**Avoir de vieillesse**

Etat du capital épargne au 31.12.2022	<b>Part oblig.</b>	<b>Total</b>
Etat du capital épargne au 31.12.2023	32 028.50	45 004.55
	38 596.30	53 611.60

Intérêt de base: LPP 1.000 %, régime subrogatoire 1.000 %  
Intérêt complémentaire: LPP 0.200 %, régime subrogatoire 0.200 %Compris dans le capital épargne au 31.12.2023:

Bonification de vieillesse annuelle	6 247.50	8 067.00
-------------------------------------	----------	----------

**Prestations de vieillesse**

Capital vieillesse prévisionnel à l'âge de 65 ans sans intérêts	<b>Part oblig.</b>	<b>Total</b>
Capital vieillesse prévisionnel à l'âge de 65 ans avec intérêts	280 686.95	362 006.30
	320 332.55	414 080.40

Taux d'intérêt: LPP 1.000 %, régime subrogatoire 1.000 %  
Taux de conversion: 5.500 %, LPP 6.800 %**Prestations de vieillesse prévisionnelles**

	<b>Rente</b>	<b>Capital</b>
A l'âge de 65 ans le 01.06.2049	22 775.00	414 080.40
A l'âge de 64 ans le 01.06.2048	21 186.00	396 003.15
A l'âge de 63 ans le 01.06.2047	19 661.00	378 104.80
A l'âge de 62 ans le 01.06.2046	18 199.00	360 383.70
A l'âge de 61 ans le 01.06.2045	16 799.00	342 838.10
A l'âge de 60 ans le 01.06.2044	15 460.00	325 466.15
A l'âge de 59 ans le 01.06.2043	14 180.00	308 266.25
A l'âge de 58 ans le 01.06.2042	12 960.00	291 236.65

**Prestations en cas de décès**

	<b>Part oblig.</b>	<b>Total</b>
Rente de partenaire annuelle en cas de maladie	11 452.00	24 201.00
Rente d'orphelins annuelle en cas de maladie	3 817.00	5 378.00
Capital-décès supplémentaire en cas de maladie		92 950.00

En cas de décès, les rachats éventuels seront utilisés conformément aux dispositions réglementaires.

**Prestations en cas d'incapacité de gain totale**

	<b>Part oblig.</b>	<b>Total</b>
Rente d'invalidité annuelle en cas de maladie, délai d'attente de 24 mois	19 087.00	40 335.00
Rente annuelle pour enfants d'invalidité en cas de maladie, délai d'attente de 24 mois	3 817.00	5 378.00

Libération du paiement des contributions, délai d'attente de 3 mois

# Informations complémentaires concernant votre situation en matière de prévoyance

## 5 Quel est le montant versé lorsque vous changez d'emploi?

Si vous changez d'emploi, le montant mentionné ici, appelé prestation de sortie, est versé à l'institution de prévoyance de votre nouvel employeur. Elle est également versée en cas de mariage et calculée au moment voulu dans les deux cas. Dans le cas où vous n'avez pas de nouvel employeur, le montant est transféré sur un compte de libre passage.

Par ailleurs, vous apprendrez ici si vous avez déjà réalisé un versement anticipé ou une mise en gage pour un logement en propriété. Si vous souhaitez utiliser votre capital vieillesse pour l'acquisition d'un logement en propriété, le Help Point LPP sera ravi de vous conseiller.

## 6 Avez-vous encore un potentiel de rachat?

Vous pouvez améliorer votre capital d'épargne en effectuant un versement libre dans le 2<sup>e</sup> pilier. Le montant indiqué ici correspond à votre lacune de cotisation et donc à votre somme de rachat maximale possible. Si vous avez déjà retiré vos fonds de prévoyance pour un logement en propriété ou en cas de divorce, vous devez d'abord rembourser ces montants. Vous pouvez effectuer des rachats supplémentaires au-delà de ce montant en vue d'une retraite anticipée. Vous voyez le montant du rachat correspondant

en fonction de la date de départ à la retraite anticipée de votre choix. En cas de renonciation a posteriori à la retraite anticipée, ces rachats supplémentaires peuvent devenir caducs dans leur totalité ou en partie. Les déductions admises fiscalement sont régies par le droit fiscal fédéral et cantonal.

## 7 Comment votre prestation de vieillesse est-elle financée?

La prime d'épargne est la somme des versements moins les coûts pour l'assurance risque (invalidité, décès) et les frais accessoires LPP annuels. Vous pouvez voir ici vos cotisations à la prévoyance du personnel. Votre employeur prend en charge l'écart avec les coûts totaux.

## 8 Quelle est la fonction du comité de caisse?

Vous pouvez voir ici les membres de votre comité de caisse. Il est composé d'autant de représentants de l'employeur que des employés. Il édicte, entre autres, le plan de prévoyance et satisfait par ailleurs à l'obligation d'information envers les assurés. Lors des élections du conseil de la Fondation collective Vita Invest, le comité de caisse propose, parmi les personnes assurées, des candidats aptes à représenter l'employeur ou les employés.



### Déduction de coordination

La déduction de coordination sert à la coordination avec le premier pilier (AVS). Conformément à la LPP, la partie du salaire annuel couverte par les prestations AVS n'a pas à être assurée dans la caisse de pension. C'est la raison pour laquelle le montant de CHF 25'725 (année 2023) (% de la rente AVS simple maximale) est déduit du salaire annuel assuré pour le calcul des cotisations de la caisse de pension.

### Éléments de salaire obligatoires

Éléments de salaire assurés jusqu'au maximum LPP de CHF 88'200.

### Éléments de salaire surobligatoires

Éléments de salaire assurables au-dessus du maximum LPP.

Page 2  
94'000'000, Muster Oliver, 02.05.1984, 756.1234.5678.90

<b>Informations générales</b>	<b>Part oblig.</b>	<b>Total</b>	<b>5</b>
Prestation de sortie au 31.12.2023	38 596.30	53 611.60	
Versements anticipés effectués dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement		51 000.00	
Mise en gage dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement		Aucune	

<b>Rachat / Remboursement</b>	<b>Part oblig.</b>	<b>Total</b>	<b>6</b>
Montant maximal de rachat au 01.01.2023	0.00	59 954.45	
- Part de remboursement EPL	0.00	51 000.00	
- Part de rachat maximale possible		8 954.45	
Somme maximale de rachat supplémentaire pour une retraite anticipée			
A l'âge de 64 ans le 01.06.2048		41 377.00	
A l'âge de 63 ans le 01.06.2047		83 196.00	
A l'âge de 62 ans le 01.06.2046		125 549.00	
A l'âge de 61 ans le 01.06.2045		168 539.00	
A l'âge de 60 ans le 01.06.2044		212 282.00	
A l'âge de 59 ans le 01.06.2043		256 904.00	
A l'âge de 58 ans le 01.06.2042		302 550.00	
sous réserve des dispositions réglementaires			

<b>Financement</b>	<b>Employé</b>	<b>Total</b>	<b>7</b>
Contribution d'épargne annuelle	4 033.50	8 067.00	
Contribution annuelles aux coûts du risque et frais accessoires LPP	802.70	1 605.40	
<b>Total</b>	<b>4 836.20</b>	<b>9 672.40</b>	

Contribution mensuelle de l'employé (12 mois) 403.00

<b>Comité de caisse</b>		<b>8</b>
Président	Ruth Muster	
Représentant des employeurs	Ruth Muster	
Représentant des employés	Stefan Musterhausen	

Tous les montants doivent être compris en CHF.

Afin de garantir les prestations en cas de décès et d'invalidité, il existe un contrat d'assurance vie collective avec la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA.

Vous trouverez des informations sur le traitement des données dans la déclaration de protection des données sur [www.vita.ch](http://www.vita.ch).

Ce certificat remplace tous les certificats précédents. L'obligation de la fondation de fournir des prestations est déterminée par le règlement de prévoyance actuel disponible sur le site Internet [www.vita.ch](http://www.vita.ch).

Besoin de renseignements? Appelez-nous! Help Point LPP, téléphone no. 0800 80 80 80.

**Fondation collective Vita**

Hagenholzstrasse 60 | 8050 Zurich  
www.vita.ch



**Vous avez des questions sur le plan de prévoyance?**

Le Help Point LPP (téléphone 0800 80 80 80) est à votre disposition et à celle de vos collaborateurs du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 pour répondre à toutes vos questions sur la prévoyance professionnelle.